



Réglementation temporaire de la
circulation

Chaussée rétrécie
Branchement eau potable
N° 15 rue Les Changeraux - terrains football
synthétiques
29 et 30 décembre 2025

Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise STGS - 22 rue des Grèves - 50300 Avranches,

En raison des travaux de branchement eau potable au n° 15 rue Les Changeraux - terrains de football synthétiques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en chaussée rétrécie au droit des travaux les 29 et 30 décembre 2025.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise STGS - 22 rue des Grèves - 50300 Avranches.

Article 4 : M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,
le 11 décembre 2025

Le Maire,
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.